



**LIVRET
SÛRETÉ,
SÉCURITÉ
& CAS D'URGENCES**

Chez Dassault Aviation Business Services, nous nous engageons à créer un environnement de travail sûr pour tous les employés, visiteurs et sous-traitants. Il s'agit d'une quête permanente visant à réduire les incidents sur le lieu de travail.

INFORMATIONS DE SÉCURITÉ



L'accès aux hangars et aux aéronefs est limité : tous les visiteurs doivent porter un badge aéroport (jaune) (ou un badge de membre d'équipage) ET un badge visiteur DABS (cordon rouge).

Les visiteurs doivent informer leur CPM ou leur hôte DABS avant de visiter DABS. Dans le hangar DABS, circuler dans les allées piétonnes. L'accès aux aéronefs en cours d'entretien est autorisé s'il est justifié par des raisons professionnelles, après autorisation du CPM ou du chef avion en charge.



Le port de vêtements haute visibilité (disponibles sur demande) est obligatoire pour transiter sur le tarmac à l'extérieur du hangar.



Fumer / Vapoter n'est pas autorisé dans les bâtiments de DABS. Fumer / Vapoter est uniquement autorisé à l'EXTÉRIEUR, dans les zones prévues à cet effet.



Des bornes d'appel incendie sont réparties dans tout le bâtiment. En cas de signal d'alarme (tonalité modulée), le bâtiment doit être évacué : suivez le guide d'évacuation jusqu'au point de sortie le plus proche et n'utilisez pas l'ascenseur.

En cas d'incendie, appelez le 118.



Des kits de premiers secours / des secouristes sont répartis partout chez DABS : les noms et les numéros de téléphone sont affichés localement.



Un défibrillateur est situé dans le bâtiment H1 au 3ème étage près des RH (côté piste) et dans le bâtiment H3 (hangar).

SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE

Le badge visiteur “jaune” de l’aéroport de Genève - ou une carte de membre d’équipage valide - est nécessaire pour accéder aux locaux de DABS.

Les badges doivent être portés et visibles en permanence.

Les détenteurs du badge “Visiteurs” de l’aéroport de Genève :

- ✈ Doit être accompagné d’un hôte DABS à tout moment.
- ✈ Il doit être accompagné par son hôte DABS à la fin de chaque journée pour rendre son badge visiteur et récupérer sa carte d’identité.
- ✈ Un badge visiteur “jaune” de l’aéroport de Genève ne peut être utilisé que 5 jours par période de 30 jours civils à compter du jour de la première entrée à DABS.
- ✈ Un badge visiteur “jaune” de l’aéroport de Genève ne peut être délivré que pour une utilisation maximale de 14 jours par an.
- ✈ En portant un badge de l’aéroport de Genève ou une carte de membre d’équipage dans les locaux de DABS, le visiteur accepte de se conformer à toutes les règles et réglementations de DABS et de l’aéroport de Genève.



Les locaux de DABS (hangar de maintenance H1, H2 et H3), les entrées des bâtiments, le tarmac et le parking des véhicules sont sous vidéosurveillance 24/7. Pour plus d’informations, veuillez contacter votre hôte DABS (la fiche TAG3374 fait référence). Le périmètre de l’aéroport est également surveillé par le système de vidéosurveillance de Genève Aéroport.



Aucune photographie ou vidéo n’est autorisée dans les locaux du DABS, sauf accord préalable de votre hôte DABS. Dans tous les cas, aucune immatriculation d’avion ou couleur distinctive d’un tiers ne doit être visible sur la photo ou la vidéo. Un permis de tournage est nécessaire sur le périmètre de l’aéroport de Genève, à l’extérieur des locaux de DABS.

Coordonnées DABS : votre CPM ou + 41 (0) 58 123 6002

Premiers secours DABS : +41 (0) 58 123 61 24 or +41 (0) 79 552 8031

Urgence médicale aéroport : 144

POINTS RASSEMBLEMENT EN CAS D'EVACUATION

